

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 20 décembre 2021

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2021144

Présents : 26

Objet : Rapports sur l'exploitation du cinéma « Le Parterre » - année 2020

Le 20 décembre 2021 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre 2021, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Christelle AMAND – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN - Benoît PANOT – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Murielle VIEYRA a donné pouvoir à Philippe CELESTIN, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Marc PLISSONNEAU, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Nassima SEMSARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal AUDOUIN

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Josépha BREBION :

La gestion et l'exploitation du cinéma « Le Parterre » ont été déléguées par délibération n°DEL2017127 du Conseil municipal du 15 décembre 2017 à la Société GPCI pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Tout délégataire de service public doit produire à l'autorité délégante un rapport concernant l'exploitation et la gestion du service.

Conformément à l'article 49 du contrat de la délégation de l'exploitation et de la gestion du cinéma « Le Parterre », la Société GPCI a transmis son rapport d'activité composé du bilan financier et du bilan d'activité pour l'année 2020. Ce rapport, ainsi que son analyse effectuée par la commune, sont joints en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,

Vu la délégation du service public avec la Société GPCI relative à la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Parterre » jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission « Vie citoyenne » du 1^{er} décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 2 décembre 2021,

Considérant l'obligation du délégataire de produire à l'autorité délégante un rapport concernant l'exploitation et la gestion du service de l'année précédente,

Considérant le rapport d'activité 2020 produit par la Société GPCI et le rapport effectué par la commune qui sont joints à la présente délibération et consultables en mairie au secrétariat général,

Considérant l'Article 44.2 – Clause d'intéressement du contrat de Délégation de Service Public qui stipule qu'en cas d'amélioration du chiffre d'affaires au-delà de 10 000€ HT par rapport aux comptes d'exploitation prévisionnels, le Délégataire verse à la Collectivité un intéressement de 40%, soit 0€ pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- **prend acte** du rapport d'activité établi par la Société GPCI relatif à l'exploitation et la gestion du cinéma « Le Parterre » pour l'année 2020.
- **prend acte** de l'analyse, ci-jointe, de ce rapport effectuée par la commune.

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le** : - 3 JAN. 2022
- **Transmis au représentant de l'Etat**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO

